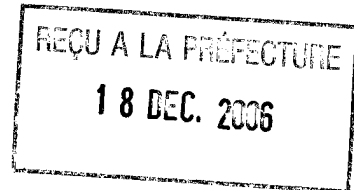


**Service instructeur**  
Coordination des Actions  
Territoriales

11<sup>ème</sup> Commission - N° 2007/I-Me/06

**Service consulté**



**DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA VILLE DE RIQUEWIHR  
EN STATION DE TOURISME**

Résumé : Il vous est demandé de vous prononcer sur la demande de classement de la Ville de RIQUEWIHR en station de tourisme.

Par délibérations du Conseil Municipal du 2 décembre 1998 et du 13 septembre 2006, la Ville de RIQUEWIHR a sollicité auprès du Préfet son classement en station de tourisme.

Selon l'article L. 2231-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune qui offre aux visiteurs un ensemble de curiosités naturelles ou artistiques peut être érigée en station de tourisme.

Ce classement permettrait à la Ville de RIQUEWIHR de bénéficier de dotations en conséquence de l'Etat.

Selon les articles L. 2231-7 et R. 2231-59 du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure de classement doit être prononcée à la demande de la collectivité intéressée, par décret en Conseil d'Etat, après enquête publique et avis obligatoire du Conseil Général.

L'enquête publique s'est déroulée du 9 au 13 avril 1999. Le commissaire enquêteur avait émis un avis favorable pour ce classement.

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 1999, notre Assemblée Départementale avait émis un avis favorable à la demande de classement de la Ville de RIQUEWIHR en station de tourisme.

Toutefois, depuis, le dossier avait été mis en instance par la Préfecture, dans l'attente de l'instauration d'un périmètre de protection autour des captages d'eau potable de la commune, préalable obligatoire pour pouvoir prétendre au classement en station de tourisme.

Ce périmètre de protection est à présent institué par arrêté préfectoral du 3 février 2005. Le dossier peut à nouveau évoluer. Toutefois, compte tenu de l'antériorité du premier avis émis en 1999 par le Conseil Général, le Préfet souhaite re-consulter le Département sur cette demande de classement.

Il vous appartient aujourd'hui de vous prononcer une nouvelle fois sur la demande de classement de la Ville de RIQUEWIHR en station de tourisme.

Le dossier présenté par RIQUEWIHR, petite ville de 1 228 habitants dénommée la « Perle du vignoble », apporte les précisions d'ordre touristique suivantes :

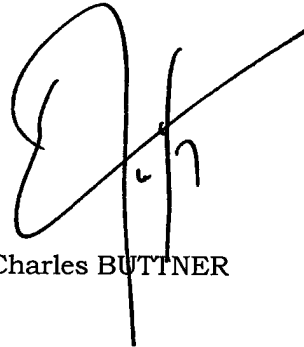
- la capacité d'hébergement est de 1 214 personnes, répartie en 9 hôtels (3 classés en 3 étoiles et 6 classés en 2 étoiles), 15 chambres d'hôtes, 25 meublés et 1 camping intercommunal classé 4 étoiles
- un patrimoine architectural et culturel riche et dense :
  - Musée de la Communication en Alsace,
  - Tour des Voleurs,
  - Musée du Dolder,
  - Musée Hansi,
  - 4 bâtiments classés Monuments Historiques,
  - 36 bâtiments inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques.
- un patrimoine naturel riche :
  - forêt avec circuits pédestres,
  - vignobles, dont deux classés grands crus, avec sentiers viticoles et circuit des grands crus.
- des équipements touristiques nombreux pour améliorer l'accueil des touristes et valoriser la ville :
  - la réalisation d'un plan lumière intra-muros,
  - la réalisation d'un circuit découverte pour améliorer l'accueil des malvoyants et des déficients visuels,
  - un circuit historique dans la vieille ville,
  - une aire de jeux pour enfants,
  - un tennis au camping,
  - des circuits VTT balisés,
  - un petit train touristique,
  - une bibliothèque,
  - un marché hebdomadaire,
  - 24 restaurants,
  - une visite guidée gratuite journalière en saison estivale,
  - un casino, une piscine couverte, un théâtre et un cinéma à 5Km,
  - un golf à 10 Km...
- de nombreuses manifestations organisées tout au long de l'année (fête du vin, Noël à RIQUEWIHR, festival de théâtre régional, festival des chœurs d'hommes...).

En outre RIQUEWIHR fait partie des communes fondatrices de l'association nationale des « Plus beaux villages de France » qui compte 149 communes de moins de 2 000 habitants.

Enfin, le respect de la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité est un critère obligatoire pour le classement en station de tourisme. Pour la Ville de RIQUEWIHR, il est assuré par la qualité et le débit de l'alimentation en eau potable, par les installations d'assainissement contrôlées par l'Agence du Bassin Rhin-Meuse et par le ramassage régulier des ordures ménagères.

Au vu de tous ces éléments, je vous propose d'émettre un nouvel avis favorable à la demande de classement de la Ville de RIQUEWIHR en station de tourisme.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

